



Comité DÉPARTEMENTAL
des échecs 35

La Chapelle des Fougeretz, le 18 avril 2015

De : Damien PERNOT
Directeur de Groupe Départementales I et II
Comité Départemental des Echecs d'Ille-et-Vilaine

A : M. H..... H.....
Président de B.....

Objet : Amende 2015-IA-001

Monsieur le Président,

Le règlement du championnat de Départementale I/II (article 3.8) stipule que tout forfait sportif d'une équipe doit être communiqué à l'adversaire et au directeur de groupe au moins 48 heures avant l'heure de la rencontre.

Or, le forfait de l'équipe B..... pour la dernière ronde de Départementale 2 a été notifié dans la soirée du vendredi, soit quelques heures après échéance du délai de prévenance.

En conséquence, j'applique la sanction prévue à l'article 3.8 pour le non-respect de ce même article. Pour cette infraction, la sanction est une amende financière d'un montant de 20€. Vous trouverez la facture correspondant à cette amende en pièce jointe.

Vous êtes autorisé à faire appel de ma décision auprès de la Commission d'Appels du Comité Départemental dans un délai de dix jours comme stipulé à l'article 22 des statuts du Comité Départemental. Cet appel est suspensif.

Bien cordialement,

Damien PERNOT

Copie à : Pascal AUBRY, Directeur Départemental de l'Arbitrage
Angelika EZANNO, trésorière du Comité Départemental
Hervé HUARD, responsable de la Commission Adultes du Comité Départemental

